Avis public de demande de bons d'achat (Ordonnance n ° 658 du 29/03/2020)

À partir du vendredi 3 avril 2020, les citoyens qui se trouvent dans des difficultés économiques dues aux mesures liées à l'urgence Covid-19, pourront demander des pièces justificatives prévues par l'ordonnance no. 658 du 29 mars 2020 du chef du Département de la protection civile nationale Angelo Borrelli, via le site Web de la municipalité de Gênes.

Le formulaire de candidature ne doit être rempli qu'en ligne sur le site Internet de la municipalité de Gênes (www.comune.genova.it) et sera basé sur une auto-certification.

Les candidats doivent résider dans la municipalité de Gênes et la composition du noyau doit correspondre aux résidents de l'adresse déclarée.

Conformément à l'ordonnance no. 658, la contribution est versée principalement aux personnes qui ne sont pas déjà bénéficiaires du soutien apporté par les organismes publics (par exemple revenu ou pension de citoyenneté, revenu d'inclusion, bonus 600 euros ...).

D'autres critères de priorité, définis par la municipalité de Gênes, sont la présence de mineurs ou de personnes handicapées présents dans la cellule familiale.

Le bon peut être dépensé dans toutes les épiceries dont la liste sera indiquée sur le site Internet de la municipalité, et aura une valeur de 100 € par membre de la famille.

Les candidatures doivent être soumises avant le 6 avril 2020.

La livraison du bon d'achat se fera de la manière indiquée ultérieurement aux bénéficiaires.

Toute personne ayant des difficultés à remplir la demande en ligne peut contacter le numéro 010-5574500 par téléphone ou les associations du tiers secteur qui seront indiquées sur le site Internet de la municipalité, qui pourra envoyer la demande à la place du demandeur.

Les exigences qui doivent être déclarées lors de la soumission de la candidature, qui doivent se faire exclusivement via le formulaire en ligne, sont indiquées ci-dessous :

- que leur famille a des difficultés à acheter de la nourriture et des produits de première nécessité en raison de l'urgence COVID-19 qui a entraîné une perte / réduction du revenu familial.

[] nombre de membres de la famille résidant dans la municipalité de Gênes, y compris le déclarant (indiquer le nombre);

[] dont mineurs (pas âgés de 18 ans (indiquer le nombre));

[] dont handicapés (L 104/92 art. 3, al. 3, troubles du spectre autistique, syndrome de Down) (indiquer le nombre);

- le nombre [] des membres de la famille reçoit un autre soutien du revenu, fourni par un organisme public tel que les licenciements, NASpI, DISS-COLL, revenu ou pension de citoyenneté, revenu d'inclusion, bonus 600 euros (indiquer le nombre).